



Municipalité de Leclercville
www.munleclercville.qc.ca

Règlements municipaux à observer au Parc de l'Île

La municipalité de Leclercville est heureuse de vous accueillir dans le Parc de l'Île dédié aux citoyens, aux visiteurs ainsi qu'aux utilisateurs du Camping du Parc de l'Île. La gestion de ce parc est basée sur la collaboration, la bonne entente et la confiance envers les visiteurs et les campeurs. Pour votre bien-être et votre sécurité, nous vous demandons d'observer les règles suivantes :

1. La baignade est interdite que ce soit dans la rivière ou dans le fleuve.
2. Les animaux doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres et leurs excréments ramassés et disposés sans délai. Est prohibé, tout animal méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer.
3. Les feux ne sont permis qu'aux emplacements prévus. Seul le bois est autorisé comme combustible. Consultez le site de la SOPFEU (<http://sopfeu.qc.ca>) pour savoir si vous pouvez ou non faire un feu.
4. Couvre-feu entre 23h à 7h chaque jour, respectez vos voisins (bruit, musique, clameurs etc.).
5. La circulation avec un véhicule n'est autorisée que dans les sentiers ou chemins prévus à cet effet. Celle-ci est interdite de 22h à 7h. La vitesse maximale autorisée dans le Parc de l'Île est de 10 km/h.
6. Il est interdit de déplacer les équipements : bancs, tables à pique-nique, bacs à déchet ou à récupération, récipients à feu, etc.
7. L'utilisation de drone est interdite.
8. Il est interdit de déverser les eaux usées (noires ou grises) sur le terrain, dans la rivière ou au fleuve. Utiliser la station de vidange près de l'unité sanitaire. Les déchets domestiques, les détritiques ainsi que les matières recyclables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.
9. L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou d'une arme blanche est prohibée dans le parc.
10. À votre départ, laissez l'endroit propre.
11. Toute personne enfreignant les règlements en vigueur pourra être expulsée du parc sans délai pour une période minimale de cinq (5) jours et un avis d'infraction pourra être émis. Les gestionnaires désignés du Parc de l'Île ont pleine autorité pour l'application des règlements en vigueur. La municipalité de Leclercville ne peut être tenue responsable de tout acte civil ou criminel.